

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 29 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme CORMON, M. BERNARD, Mme MOREAU, Mme BOUFFENY, M. GARCIA, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, Mme BRUN, M. FAREZ, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

M. COLINET	à	M. VOISIN
Mme MANDON	à	Mme DAILLY
Mme PICHETTO	à	M. COUGOULIC
M. BERGOUGNOUX	à	Mme BRUN
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme BOURDIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU

N°14/2019 – MAINTIEN OU NON D'UN D'ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°83/2019 en date du 20 mars 2019 portant retrait de délégation de fonction à M. Julien GARCIA,

APRES VOTE A SCRUTIN SECRET, le Conseil Municipal, avec :

16 votes **CONTRE LE MAINTIEN**,

5 votes **POUR LE MAINTIEN**,

1 vote **BLANC**

et 4 personnes **qui ne prennent pas part au vote** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN et Mme DAMON)

DECIDE DE NE PAS MAINTENIR M. Julien GARCIA dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

N°15/2019 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy pour la durée de son mandat 2014-2020,

Vu la délibération n°03/2016 du 5 février 2016 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°47/2016 du 24 juin 2016 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°14/2018 du 30 mars 2018 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la décision du Conseil municipal de retirer les fonctions d'adjoint à M. Julien GARCIA,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce poste vacant,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **3 voix CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, Mme ECHEVIN), **6 ABSTENTIONS** (M. GERARDIN, Mme DAMON, M. BERNARD, Mme CORMON, Mme BORDE, Mme BAUTHIAN) et **1 personne qui ne prend pas part au vote** (M. GARCIA)

SUPPRIME le poste d'adjoint laissé vacant,

DIT que le tableau du conseil municipal est par conséquent modifié comme suit :

Mme BORDE, 1^{er} adjoint
Mme CORMON, 2^{ème} adjoint
M. COLINET, 3^{ème} adjoint
M. BERNARD, 4^{ème} adjoint
Mme MOREAU, 5^{ème} adjoint
Mme BOUFFENY, 6^{ème} adjoint
M. VOISIN, 7^{ème} adjoint

DIT que cette disposition prendra effet dès publication et transmission du présent document au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité.

N°16/2019 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°05/2019 SUR LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-23-1 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **3 voix CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN), **1 ABSTENTION** (Mme BORDE) et **1 personne qui ne prend pas part au vote** (M. GARCIA)

FIXE les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnités du maire : 47.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
+ Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton (7.11%)
- Indemnités des adjoints : 17.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
+ Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton (2.68%)
- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que ces dispositions prendront effet au 1^{er} avril 2019.

N°17/2019 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS, TRANSFORMATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire du Centre de gestion en date du 05 mars 2019,

Vu le recrutement d'un nouvel agent en tant que responsable des finances de la commune,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant en compte ces modifications,

APRES DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE

- La création de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- La création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- La suppression de 4 postes d'Adjoint Technique
- La transformation d'un poste de Rédacteur en un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à effet au 1^{er} avril 2019

DIT que l'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er avril 2019,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

N°18/2019 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET GENERAL

Vu le projet présenté,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **9 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN, Mme BAUTHIAN, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GARCIA)

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à 5 580 130,24 € en section de fonctionnement et 3 393 155,03 € en section d'investissement.

N°19/2019 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	9,83
Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

Pour information,

Bases	Bases notifiées 2018	Taux	Produits 2018
Taxe d'habitation	13 949 737 €	9,83%	1 371 259 €
Taxe foncière (bâti)	10 113 804 €	13,18%	1 332 999 €
Taxe foncière (non bâti)	70 945 €	49,03%	34 784 €
<i>Total</i>	<i>24 134 486 €</i>		<i>2 739 042 €</i>

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **1 ABSTENTION** (Mme DAMON), décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2019 qu'en 2018, soit :

Taxe d'Habitation :	9,83
Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

N°20/2019 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 5 mars 2019,

VU le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **2 personnes qui ne prennent pas part au vote** (Mme MOREAU, Mme BOUFFENY)

DECIDE d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2019, selon le tableau annexé,

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2019.

N°21/2019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L’UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE les subventions à caractère scolaire pour l’année 2019 comme suit :

UNSS – ASSU	400 €
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d’Arpajon	61 €
Coopératives scolaires	3,5 € par enfant Elémentaires Lavandières : 455 € Elémentaires Schuman : 654.5 € Elémentaires St Exupéry : 458.5 € Maternelle Lavandières : 213.5 € Maternelles Schuman : 367.5 € Maternelle St Exupéry : 224 €
Pour Noël (élémentaires uniquement)	3 € par enfant Elémentaires Lavandières : 390 € Elémentaires Schuman : 561 € Elémentaires St Exupéry : 393 €
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d’années	9 € par enfant Elémentaires Lavandières : 1170 € Elémentaires Schuman : 1683 € Elémentaires St Exupéry : 1179 € Maternelle Lavandières : 549 € Maternelles Schuman : 945 € Maternelle St Exupéry : 576 €

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget 2019.

N°22/2019 – FUSION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY

Vu l’article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L212-1 du Code de l’Education,

Considérant que la Commune a la charge de la construction, de l’entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Considérant que la Commune décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du Représentant de l'Etat,

Considérant la proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint-Exupéry par l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Considérant qu'une telle fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une seule primaire permettrait :

- D'équilibrer les effectifs sur une seule école et de disposer d'une plus grande souplesse quant à l'organisation des classes,
- D'éviter une fermeture de classe en septembre 2019,
- De renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant le groupe scolaire d'une direction unique,
- D'apporter une continuité pédagogique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2,
- D'avoir un interlocuteur unique pour la Commune,

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint-Exupéry qui formeront l'école primaire Saint-Exupéry à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019,

AUTORISE Madame la Maire à engager toute procédure correspondante.

N°23/2019 - CRÉATION D'UN TARIF POUR LES ACCOMPAGNATEURS DES EXPOSANTS POUR LE REPAS DU MARCHÉ DE NOËL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté,

VU les travaux de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 5 mars 2019,

Considérant le repas annuel organisé par la Commune avec l'ensemble des exposants du Marché de Noël communal,

Considérant que la Commune offre deux repas par exposant,

Considérant que certains exposants ont déjà fait la demande pour assister à ce repas avec des personnes supplémentaires,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE à 15 € le repas du Marché de Noël pour chaque participant, au-delà des deux places offertes par la municipalité à chacun des exposants.

N°24/2019 - TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES ET DES SERVICES ASSOCIES

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Etréchy loue et met à disposition des salles communales pour les particuliers, associations, entreprises, syndicats de copropriétés, centre de formation ou autres,

Vu la délibération n°88/99 du 22 octobre 1999 concernant la fixation de tarif de location de salle pour les organismes de formation ;

Vu la délibération n°84/2002 du 29 novembre 2002 concernant les tarifs des studios de l'Espace Jean Monnet pour les séances de formation ;

Vu la délibération n°04/2007 du 27 janvier 2007 concernant les tarifs de location de l'Espace Jean Monnet aux particuliers et entreprises ;

Vu la délibération n°62/2008 du 26 septembre 2008 concernant les tarifs de location de l'auditorium et la salle Matisse du centre culturel ;

Vu la délibération n°69/2013 du 29 novembre 2013 concernant la fixation du tarif en cas de perte de clés électroniques des salles ;

Vu la délibération n°30/2018 du 31 mai 2018 concernant la modification des tarifs de la salle Mimoun et la création d'un contrat de location de salle,

Considérant qu'il est opportun de redéfinir l'ensemble des tarifs de location pour chacune des salles communales et le montant des services associés,

Considérant la nécessité de réévaluer le montant des clés électroniques en cas de perte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet présenté,

VU les travaux de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 5 mars 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE les tarifs de location des salles selon le tableau annexé,

FIXE les montants des cautions associées selon le tableau annexé,

FIXE un tarif de 100 € pour la perte d'une clé électronique par le locataire,

FIXE les tarifs pour la mise à disposition d'un régisseur selon le tableau annexé,

FIXE le tarif pour la mise en place et l'enlèvement des gradins de l'Espace Jean Monnet, selon le tableau annexé,

DIT que la Commune peut accorder la gratuité d'une location dans le cadre d'un partenariat conclu pour un événement ponctuel dans l'intérêt culturel et/ou sportif de la Ville.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°25/2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITE DES FÊTES ET LA VILLE D'ETRECHY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 5 mars 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **2 personnes qui ne prennent pas part au vote** (Mme MOREAU, Mme BOUFFENY)

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°26/2019 - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAUFFOUR LES ETRECHY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°27/2019 – ACQUISITION DE TERRAIN

Régularisation foncière rue Claude Debussy

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et le bailleur ESSONNE HABITAT, nouvellement propriétaire de la parcelle cadastrée ZO n°83 sise le Moulin à Vent, rue Claude Debussy.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°83, pour une contenance d'environ 495m² (dans l'attente de l'arpentage) et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2019.

N°28/2019 - MODIFICATION DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde (CCEJR) le 27 juin 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2012 et le 29/06/2012, modifié le 21/04/2017,

VU la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 25 février 1993,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand, Butte Saint-Martin, les Friches, Vallée Barbot, le Coudray et le Bois du Touchet, d'une superficie totale de 486,4 ha,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,

CONSIDERANT que les secteurs le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois Ferrand et la Butte Saint-Martin sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2 dénommées « Vallée de la Juine d'Étampes à Saint-Vrain »),

CONSIDERANT que les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les

Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand et la Butte Saint-Martin, les Friches sont inclus dans les ZNIEFF de type 1 dénommées « Butte Saint-Martin », « Butte Boigneuse » et « Zone humide de Chamarande à Auvers Saint-Georges »,

CONSIDERANT que les secteurs les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué et les Corbillons sont inclus dans le Site classé au titre de la loi des monuments naturels (1930) de la « Vallée de la Juine et de ses abords »,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie le cours d'eau de la Juine comme un corridor et continuum de la sous-trame bleue, qu'un corridor de la sous-trame herbacée, un corridor des milieux calcaires et un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée empruntent le territoire communal,

CONSIDERANT la richesse floristique du territoire communal constituée de 626 espèces dont 18 espèces protégées régionale ou nationale, 60 sur liste rouge régionale et 99 déterminantes ZNIEFF (source : base de données FLORA du Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien),

CONSIDERANT que le recensement ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, certains secteurs d'une superficie totale de 43,1 ha sont retirés du recensement ENS,

CONSIDERANT que 55 ha sont ajoutés au recensement ENS,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune sur les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand, Butte Saint-Martin, les Friches, Vallée Barbot, le Coudray et le Bois du Touchet, tels qu'ils sont définis au plan joint à la présente délibération.

N°29/2019 - MODIFICATION DE LA ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30/03/2012 et le 29/06/2012, modifié le 21/04/2017,

VU la carte de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles associée à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2000,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin

de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand, Butte Saint-Martin, les Friches et le Bois du Touchet, d'une superficie totale de 458,5 ha,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de modifier la zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels,

CONSIDERANT que les secteurs le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois Ferrand et la Butte Saint-Martin sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2 dénommées « Vallée de la Juine d'Étampes à Saint-Vrain »

CONSIDERANT que les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand et la Butte Saint-Martin, les Friches sont inclus dans les ZNIEFF de type 1 dénommées « Butte Saint-Martin », « Butte Boigneuse » et « Zone humide de Chamarande à Auvers Saint-Georges »,

CONSIDERANT que les secteurs les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, et les Corbillons sont inclus dans le Site classé au titre de la loi des monuments naturels (1930) de la « Vallée de la Juine et de ses abords »,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie le cours d'eau de la Juine comme un corridor et continuum de la sous-trame bleue, que 1 corridor de la sous-trame herbacée, 1 corridor des milieux calcaires et 1 corridor fonctionnel de la sous-trame arborée empruntent le territoire communal,

CONSIDERANT la richesse floristique du territoire communal constituée de 626 espèces dont 18 espèces protégées régionale ou nationale, 60 sur liste rouge régionale et 99 déterminantes ZNIEFF (source : base de données FLORA du Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien),

CONSIDERANT que la zone de préemption ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, certains secteurs d'une superficie totale de 4,5 ha sont retirés de la zone de préemption ENS,

CONSIDERANT que 186,4 ha sont ajoutés à la zone de préemption ENS,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition d'une zone de préemption au titre des ENS telle qu'elle est définie provisoirement sur la carte jointe (carte du projet final intitulée « Proposition de modification du recensement et de la zone de préemption ENS ») à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles sur les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand, Butte Saint-Martin, les Friches et le Bois du Touchet, tels qu'ils sont définis provisoirement sur les plans de délimitations (plans cadastraux) joints à la présente délibération,

ARTICLE 3 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à la commune son droit de préemption pour l'acquisition sur les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue et Bas Vaucelas, tels qu'ils sont défini provisoirement sur les plans de délimitations (plans cadastraux) joints à la présente délibération,

ARTICLE 4 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à l'Agence des Espaces Verts son droit de préemption pour l'acquisition sur secteurs des Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand et Butte Saint-Martin tels qu'ils sont définis provisoirement sur les plans de délimitations (plans cadastraux) joints à la présente délibération.

N°30/2019 – ACQUISITION DE TERRAIN

Récupération des voiries de l'allée de la Vigne

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et l'Association Syndicale du Moulin à Vent, représentée par son Président, propriétaire des parcelles cadastrées AB n°562, AB n°563, AB n°566 et AB n°633, sises allée de la Vigne et rue d'Ostrach à Etréchy (91580),

VU le curage des réseaux ainsi que les inspections caméras des réseaux EP et EU effectuées le 19/12/2018,

VU l'état des lieux extérieur des équipements,

CONSIDÉRANT que l'allée de la Vigne est ouverte à la circulation publique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°562, AB n°563, AB n°566 et AB n°633, pour une contenance de 826 m² et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°31/2019 - ÉCHANGE DE TERRAIN

Régularisation de trottoir rue de la Butte Saint Martin

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et M. et Mme EL FASSY, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°612 sise 4 rue de la Butte Saint Martin.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante.

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE n°400, située de fait sur le terrain des EL FASSY.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'échange de la parcelle communale cadastrée AE n°400 pour une contenance de 1 m², contre le futur lot C pour une contenance d'environ 87m² sur la parcelle des EL FASSY cadastrée AE n°612.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°32/2019 - RECOURS A L'ARTICLE L 106 DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

Acquisition de biens sans maître

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.106 du Livre des Procédures Fiscales,

VU la matrice cadastrale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement et des donations ou déclarations de succession.

APRES DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

Article 1 :

AUTORISE Madame la Maire à demander communication dans le cadre de l'article L 106 du Livre des Procédures Fiscales des documents relatifs à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil pour les parcelles cadastrées figurant au tableau ci-dessous:

Propriétaire au cadastre	Section	Numéro	Superficie	Zonage
SOCIETE LUPRAL LEVITT FRANCE HOLDING ET CIE	ZN	417	210 m ²	UH
	ZN	418	1 429 m ²	UH
LAVIGNE JEAUTE	AB	341	614 m ²	N
	ZO	86	1 390 m ²	UH et UHc
HAMEAU DE FONTAINELIVEAU	E	30	14 147 m ²	N
	E	31	4 910 m ²	N
ETAT SERVICE DU DOMAINE	A	13	478 m ²	divers
	A	35	636 m ²	
	A	75	1 460 m ²	
	A	80	442 m ²	
	A	106	857 m ²	
	A	171	461 m ²	
	A	187	436 m ²	
	A	221	1 069 m ²	
	A	233	340 m ²	
	A	250	424 m ²	
	A	283	290 m ²	
	A	332	415 m ²	
	A	365	500 m ²	
	A	375	2 600 m ²	
	A	391	439 m ²	
	A	434	871 m ²	
	A	460	720 m ²	
	A	481	714 m ²	
	A	483	500 m ²	
	A	513	940 m ²	
	A	535	522 m ²	
	A	550	572 m ²	
	A	566	2 380 m ²	
	A	585	362 m ²	
	A	592	398 m ²	
	A	729	1 386 m ²	
	A	768	702 m ²	
	A	772	545 m ²	
	B	22	900 m ²	
	B	74	336 m ²	
	C	93	980 m ²	
	C	136	444 m ²	
	C	161	346 m ²	
	C	187	417 m ²	
	C	193	246 m ²	
	C	246	805 m ²	
	C	252	582 m ²	
	D	111	325 m ²	
	D	149	1 980 m ²	
	AB	291	272 m ²	
	AB	295	196 m ²	
ZB	10	300 m ²		
ZB	31	3 340 m ²		
ZB	64	500 m ²		
ZB	68	3 310 m ²		
ZC	24	279 m ²		
ZE	12	440 m ²		
ZL	35	2 010 m ²		
ZO	1	2 500 m ²		
ZO	6	730 m ²		
ZP	5	1 350 m ²		
ZP	194	770 m ²		
ZP	238	1 640 m ²		
ZP	251	2 700 m ²		

Article 2 :

AUTORISE Madame le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des donations et déclarations de succession déposées.

**N°33/2019 - CONVENTION D'ACCES AU RESEAU DECHETERIES DU SIREDOM
A DESTINATION DES PROFESSIONNELS NON AFFILIES AUX CHAMBRES
CONSULAIRES**

Vu le rapport de Madame la Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir une carte d'accès à la déchèterie du SIREDOM pour les besoins ponctuels des services techniques municipaux d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la convention telle que jointe à la présente,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h10